

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

12 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	30
ABSENTS REPRESENTES:	5
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Annabel MERLIN

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Daniel GUILLAUME, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Nicole LAFFORGUE, MM. Alain LECLERC, Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, MM. Guillaume CLIN, Johan CENAC, Mmes Annabel MERLIN, Safia DAVID, Samia TABAÏ, Margaux HAPPEL, MM. Jérémy NARBONNE, Foster ABU, Maxence PINARD, Rémy LAGAY, Mme Nathalie LANIER, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mmes Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Julie GOBERT

Absents, excusés et représentés :

M. Mourad HAMMOUDI qui a donné pouvoir à Mme TABAÏ,
Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO,
M. Kamel KEBILA qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME,
Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO,
M. Michel COLAS qui a donné pouvoir à Mme TALLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND Madame le Maire concernant la convocation à cette séance :

En plus que de porter le pouvoir de M. COLAS qui est un moment particulier, un autre consiste en le fait que le Conseil Municipal ne peut pas recevoir de public suivant les protocoles sanitaires. Seuls sont autorisés à être présents, les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires qui ont à suivre les dossiers à traiter et les journalistes. Toutefois, conformément à la Loi, le Conseil Municipal doit être public. C'est pourquoi, il a été décidé une retransmission de cette séance pour l'ensemble des habitants (ou les élus ne pouvant pas être présents) en direct sur le compte Facebook ou le site Internet de la Ville de Champs-sur-Marne. Cela ne remet pas en cause la réponse apportée lors d'une précédente réunion, cette décision ayant été prise afin d'assurer le caractère public du Conseil Municipal dans le cadre de la crise sanitaire. Suivant ce qu'il se passera, la Municipalité mettra en débat et verra avec les élus si la retransmission est pérennisée et dans quelles conditions la faire. Aujourd'hui, il s'agit de rendre public ce qui ne peut pas l'être, parce que l'exercice démocratique ne fait pas partie des dérogations au couvre-feu, donc des priorités : on ne peut pas venir au Conseil Municipal, contrairement au fait de promener son chien. Elle espère que cette retransmission par un prestataire se passera le mieux possible.

REND hommage à M. Serge DELESTAING, Conseiller Municipal lors du précédent mandat municipal, décédé il y a quelques semaines, et à M. Michel RICART, ancien Maire de Lognes et Président de l'Agglomération, décédé suite à une contamination à la Covid-19.

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, sans observations ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'année 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE le nouveau protocole interne relatif aux marchés publics, applicable à compter du 1^{er} avril 2021, suivant :

Les achats publics (fournitures, services et travaux) s'entendent à l'échelon de la collectivité (tous services municipaux confondus) et de ce fait, les services pilotes devront informer le service juridique et de la commande publique de tout lancement d'un marché public quel qu'en soit le seuil financier, donc avant l'achat (à l'exception des marchés de services sociaux et autres services spécifiques relevant de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique).

En vertu du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public est fonction de la valeur estimée Hors Taxe (H.T.) de ce marché :

- si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils européens*, la collectivité peut recourir à une procédure adaptée (M.A.P.A.) dont elle détermine librement les modalités,
- si la valeur estimée du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, elle doit respecter une procédure formalisée (tel l'Appel d'Offres).

**à ce jour : 214 000 € H.T. pour les fournitures et services, 5 350 000 € H.T. pour les travaux.*

Les règles internes sont applicables aux marchés publics de tous les services municipaux, la procédure de passation d'un marché public étant fonction de la valeur totale H.T. estimée du besoin sur la ligne de nomenclature concernée, et de la durée globale du marché (reconductions comprises).

L'élu de secteur doit être associé au travail du service pilote tout au long de la procédure de passation d'un marché public : de la définition des besoins avec les objectifs politiques, et leur évaluation financière, en passant par la fixation des critères de jugement et leur pondération, l'analyse de offres, jusqu'à la signature.

REGLES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS :

Inférieurs à 40 000 € H.T. :

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en euros H.T. des besoins validés par l'élu de secteur (au regard des objectifs politiques),
- Si la publicité n'est pas obligatoire, il convient de respecter le principe de mise en concurrence dès le 1^{er} euro dépensé par une des méthodes suivantes au choix :
 - Une demande de devis et/ou consultation de catalogues et/ou de sites Internet, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
 - La consultation des fournisseurs référencés,
 - L'achat auprès d'une centrale d'achats, telle l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.) qui dispense l'acheteur public de mettre en œuvre une publicité de mise en concurrence,
 - L'achat dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Recensement et analyse des offres par le responsable du service pilote, en lien avec l'élu de secteur,
- Information obligatoire du service de la commande publique, qui doit valider la demande avant la passation de la commande. Chaque service « acheteur » doit renseigner une Fiche d'Intention d'Achat (F.I.A.), soumise à la validation et à l'enregistrement par le service de la commande publique. Le numéro d'enregistrement de la F.I.A. est indiqué lors de la saisie du bon de commande sur le logiciel financier (sans ce numéro, le bon de commande n'est pas validé par le service des finances).

- Signature de la commande par l' élu de secteur.

Egaux ou supérieurs à 40 000 € H.T. et inférieurs aux seuils européens des marchés publics :

- Lancement de la procédure par le service pilote, après détermination et évaluation financière en H.T. des besoins validés par l' élu de secteur (au regard des objectifs politiques),
- Rédaction par le service pilote d'un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprenant notamment un Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) qui regroupe les clauses administratives et techniques, un Acte d'Engagement (A.E.), le Règlement de Consultation (R.C.), et autres éventuelles pièces (Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif Estimatif, Détail du Prix Global Forfaitaire, ...),
- Envoi par le service pilote du D.C.E. au service de la commande publique pour vérification et publication sur le Profil Acheteur et autres supports (si question ou renseignement supplémentaire pendant la consultation, complément publié sur le Profil Acheteur par le service de la commande publique),
- Téléchargement des plis dématérialisés par le service de la commande publique sur le Profil Acheteur, puis leur transmission au service pilote,
- Information des offres récupérées par le service pilote à son élu de secteur, avant leur analyse,
- Analyse des offres par le responsable du service pilote, et rédaction d'un rapport d'analyse avec grille(s) détaillée(s), rapport daté et signé par le responsable du service pilote et visé par l' élu de secteur,
- Transmission par mail par le service pilote au service de la commande publique pour contrôle du rapport et de la (des) grille(s) d'analyse, avec le projet des courriers au(x) candidat(s) retenu(s) et non-retenu(s),
- Une fois validés par le service de la commande publique, mise à la signature de(s) courrier(s) au(x) candidat(s) retenu(s) au Maire ou à l' élu de secteur par le service pilote. Et avant envoi postal simple par le service pilote, numérisation de ce(s) courrier(s) et transmission par mail au service de la commande publique pour envoi sur le Profil Acheteur,
- Après avis du service de la commande publique, mise à la signature de(s) courrier(s) au(x) candidat(s) non-retenu(s) au Maire ou à l' élu de secteur par le service pilote. Et avant envoi postal simple par le service pilote, numérisation de ce(s) courrier(s) et transmission par mail au service de la commande publique pour envoi sur le Profil Acheteur (dont la réception fait courir le délai de suspension avant la signature du marché),
- Vérification des pièces du marché par le service des finances, avant signature,
- A l'expiration du délai de suspension, transmission par le service pilote au service de la commande publique, du dossier intégral sous format papier, avec la Fiche de Renseignements (F.R.) signée par le responsable du service pilote,
- Mise à la signature du Maire ou l' élu de secteur du marché, par le service de la commande publique,
- Notification du marché à l'attributaire par le service de la commande publique sur le Profil Acheteur,
- Transmission de l'intégralité du dossier papier par le service commande publique au service pilote, pour numérisation et envoi au service des finances pour enregistrement,
- Information à la Commission Municipale du secteur concerné (si elle existe) du marché et du choix de l'attributaire, et au Bureau Municipal ;

Egales ou supérieures aux seuils européens des marchés publics :

Le seuil de procédure formalisée est le seuil européen des marchés en vigueur au moment du lancement de la procédure (hors marchés de services sociaux ou autres services spécifiques relevant de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, qui peuvent être passés en M.A.P.A. quelle que soit leur valeur estimée du besoin).

- Le service pilote lance la procédure par :
 - la détermination et l'évaluation financière en H.T. des besoins de son service et des autres services municipaux qui seraient intéressés, qu'il fait valider par son élu de secteur (au regard des objectifs politiques),
 - l'élaboration des pièces techniques notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les pièces financières (Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif Estimatif, Détail du Prix Global Forfaitaire, ...),
 - la détermination des critères de jugement des offres et leur pondération ;

- Le service de la commande publique prend en charge :
 - La rédaction des pièces administratives du marché : le Règlement de la Consultation (R.C.), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), l'Acte d'Engagement (A.E.) ;
 - La mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence conformément à la réglementation en vigueur : Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E. = diffusion gratuite), le Bulletin Officiel des Marchés Publics (B.O.A.M.P. = diffusion payante), Profil Acheteur (actuellement AGYSOFT « MarcoWeb / AWS achat »), information sur le site Internet de la Mairie (si question ou renseignement supplémentaire pendant la consultation, complément publié sur le Profil Acheteur par le service de la commande publique) ;
 - La gestion de la transmission des documents de la consultation ;
 - La gestion des questions/réponses en étroite collaboration avec le service pilote ;
 - La réception et l'enregistrement des plis, qu'ils soient sous format papier ou dématérialisés ;
 - Le téléchargement des plis dématérialisés sur le Profil Acheteur, puis leur transmission au service pilote ;

- Le service pilote informe son élu de secteur avoir récupéré les offres avant de procéder à leur analyse, avec l'obligation de rédiger le rapport d'analyse circonstancié, daté et signé par lui et visé par l'élu de secteur, avec la grille d'analyse détaillée ;

- Le service de la commande publique prend en charge :
 - l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour l'attribution des marchés publics ;
 - la rédaction du rapport de présentation, la rédaction de la Décision du Maire, l'information des candidats retenus et non retenus ;
 - la présentation du marché à la signature du Maire ou de l'Adjoint délégué (en l'absence du Maire) ;
 - la transmission au contrôle de légalité (obligatoire pour tous les marchés publics, dès que le montant H.T. est égal ou supérieur au seuil européen) ;
 - la notification du marché public à l'attributaire.

**REGLES DE CONSULTATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.),
dont la publicité, selon la valeur estimée du marché :**

Inférieurs à 40 000 € H.T., au choix :

- ⇒ Publicité non-obligatoire, mais possible sur tout support au choix,
- ⇒ Demande de devis par lettre de consultation (courrier ou courriel), et/ou consultation de catalogues et/ou de sites Internet, auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, telle l'U.G.A.P.,
- ⇒ Achat dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Egaux ou supérieurs à 40 000 € H.T. et inférieurs à 90 000 € H.T., au choix :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le Profil Acheteur avec mise en ligne du D.C.E. et pour remise des plis dématérialisés, sur le site Internet de la Ville, dans le hall de la Mairie, et dans un Journal d'Annonces Légales (J.A.L.),
Avec consultation supplémentaire facultative par lettre de consultation (courrier ou courriel) pour demande de devis et/ou consultation de catalogues et/ou de sites Internet auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,
- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, telle l'U.G.A.P. ;
- ⇒ Achat dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Egaux ou supérieurs à 90 000 € H.T. et inférieurs aux seuils européens des marchés publics :

- ⇒ Publicité obligatoire sur le Profil Acheteur avec mise en ligne du D.C.E. et pour remise des plis dématérialisés, sur le site Internet de la Ville, dans le hall de la Mairie, et publication électronique sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) ou dans un J.A.L.,
Avec consultation supplémentaire facultative par publicité dans une presse spécialisée et/ou par lettre de consultation (courrier ou courriel) pour demande de devis et/ou consultation de catalogues et/ou de sites Internet auprès d'au moins trois fournisseurs s'ils existent,

- ⇒ Consultation des fournisseurs référencés, selon la ligne de nomenclature concernée,
- ⇒ Achat auprès d'une centrale d'achats, telle l'U.G.A.P.,
- ⇒ Achat dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Egaux ou supérieurs aux seuils européens des marchés publics :

Publicité selon la procédure formalisée fixée dans le Code de la Commande Publique.

DIVERS

Les « fournisseurs référencés » pour des achats en fournitures homogènes, sont soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) - en ajout, suppression ou modification -, et dont la liste est annexée à la « Nomenclature interne » des marchés publics.

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions ci-dessus dans tous les cas exceptionnels définis par ledit Code de la Commande Publique, permettant de recourir à un autre régime (exemple : en cas d'urgence impérieuse sous conditions, la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue à l'article R.2122-1 dudit Code).

S'agissant d'un M.A.P.A. d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € H.T., le délai de mise en concurrence doit être raisonnable au sens de la jurisprudence pour permettre aux soumissionnaires de se porter candidats. Ce délai de remise des offres est fixé à minimum 10 jours calendaires (15 jours calendaires, si visites ou remise d'échantillons), considérant que tous les avis d'appel public à la concurrence sont publiés entre autres sur le site Internet de la Ville, le délai de consultation court à compter de cette parution.

Ce délai peut être réduit dans les hypothèses d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur, n'étant pas de son fait et qui ne permet pas de respecter les délais minimaux pour la procédure concernée, il est alors possible de recourir au marché sans publicité et sans mise en concurrence selon l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Les marchés publics de « services sociaux ou autres services spécifiques » relevant de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, peuvent être passés en M.A.P.A. « quelle que soit la valeur estimée du besoin » : la publicité est libre ou adaptée entre 40 000 € H.T. et le seuil européen fixé à ce jour à 750 000 € H.T. (au-delà de ce seuil, la publicité au J.O.U.E. est obligatoire), la publicité au B.O.A.M.P. ou dans un J.A.L. n'est donc pas obligatoire à partir de 90 000 €.

Ces marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques sont énumérés dans la liste figurant dans un avis annexé audit Code (exemples : les services récréatifs, culturels et sportifs, les services d'expositions, de festivals, de fêtes, les services d'enseignement et de formation, les services de restauration scolaire, de traiteur, les services d'hébergement, de centres aérés, de colonies de vacances, les services de sécurité, d'ordre public, les services postaux, de courrier et messagerie interne).

Le service pilote remet au service de la commande publique le marché sous format papier, avec la Fiche de Renseignements (F.R.) signée par le responsable du service pilote et par l' élu de secteur. Le service de la commande publique met le marché à la signature du Maire. La Commission Municipale concernée (si elle existe) et le Bureau Municipal sont informés de la passation de ces marchés.

Tout projet d'avenant à un marché public passé en procédure adaptée ou formalisée, doit être soumis au service de la commande publique, avant sa signature, pour vérification de son contenu et de la procédure avec le service des finances, notamment pour respect de la règle du parallélisme des formes avec le marché initial.

Par Délibération (n°01 du 10 juillet 2020), le Conseil Municipal a donné délégations au Maire pour la durée du mandat municipal, notamment « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet au Maire de déléguer aux élus la signature de marchés publics dans le cadre de leur secteur de responsabilité, ou en cas d'empêchement du Maire. Dans le cadre de cette délégation, le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en Conseil Municipal.

En cas de modification (même temporaire) des seuils de passation et/ou de publicité par des dispositions législatives ou réglementaires, ceux-ci peuvent s'appliquer de droit au présent protocole, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

A l'unanimité,

APPROUVE les conditions de remboursement des frais d'aide à la personne des conseillers municipaux suivantes :

• **le montant de remboursement :**

Le montant de remboursement des frais d'aide à la personne aux élus est fixé au montant horaire du salaire minimum de croissance (S.Mi.C.), déduction faite des autres aides perçues au titre de la prestation ;

• **les pièces justificatives à fournir pour exercer le contrôle :**

- ✓ une demande écrite et signée par le biais du formulaire municipal portant « attestation », qui précise notamment la réunion et la prestation, la personne gardée ou assistée, le montant de remboursement demandé, les autres aides perçues, etc,
- ✓ un document officiel précisant le lien de parenté ou de proximité entre l'élu et la personne gardée ou assistée, et l'âge de cette dernière : une copie du livret de famille, d'une attestation personne handicapée, etc,
- ✓ la convocation à la réunion concernée,
- ✓ la facture du prestataire détaillant les jours et heures réels de garde ou d'assistance, les nom et prénom de la personne gardée ou assistée, le coût de la prestation,
- ✓ un reçu par le prestataire du règlement de cette facture,
- ✓ l'attestation de déclaration du service d'aide à la personne fournie par le prestataire,
- ✓ une attestation de versement ou de non-versement d'une autre aide financière pour cette même prestation, par un organisme tels le service des impôts (crédit ou remboursement d'impôts), la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), un Comité d'entreprise, etc,
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ;

• **les conditions de contrôle et de versement :**

Le remboursement aura lieu après contrôle par le service municipal des Ressources Humaines du dossier complet adressé par l'élu après la réunion au Secrétariat Général pour enregistrement de la demande, sous format papier et/ou électronique.

Après validation de la demande, le Comptable public procédera au versement mensuel en une seule fois pour une prestation ;

PRECISE qu'en cas de modification réglementaire du taux horaire du S.Mi.C., le montant plafond de ce remboursement sera automatiquement appliqué, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;

PRECISE que ce remboursement des frais d'aide à la personne n'est pas cumulable avec l'aide financière en faveur des maires et adjoints qui utilisent le Chèque Emploi-Service Universel (C.E.S.U.) pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

PREND ACTE du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2021 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

A l'unanimité,

APPROUVE la délégation de service public par concession de la distribution d'électricité à Enedis et de la fourniture d'énergie électrique aux Tarifs Réglementés de Vente (T.R.V.) à Electricité De France (E.D.F.) ;

APPROUVE la convention tripartite de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux T.R.V., le cahier des charges et les annexes ;

PRECISE que cette convention de concession sera conclue pour l'ensemble du territoire de la Commune, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} avril 2021 sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à la rendre exécutoire (le cas échéant, à compter de son caractère exécutoire), et qu'elle se substituera à la convention de concession conclue en 1996 ;

PRECISE qu'en contrepartie du service public concédé, le gestionnaire du réseau de distribution verse une redevance à l'autorité concédante prévue au cahier des charges, conformément au Code de l'Energie :

- la redevance de fonctionnement dite « R1 » qui couvre les dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante, révisable annuellement selon l'évolution de l'index « ingénierie »,

- la redevance d'investissement dite « R2 » qui couvre les dépenses d'investissement supportées par l'autorité concédante (cependant, lorsque la population municipale de la concession est inférieure à 70 000 habitants, cette part est égale à 0),

- la redevance d'occupation du domaine public communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant aux redevances ;

PRECISE qu'une fois le Conseil Municipal ayant délibéré, le Maire transmet au représentant de l'Etat – soit la Préfecture de Seine-et-Marne - la délégation de service public de la Commune, en joignant l'ensemble des pièces fixées par décret, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, et qu'il certifie, par une mention apposée sur la convention notifiée au titulaire de la délégation, que celle-ci a bien été transmise, en précisant la date de cette transmission, puis il informe, dans un délai de 15 jours, le représentant de l'Etat, de la date de notification de cette convention ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

APPROUVE la délégation de service public par concession de la distribution publique de gaz naturel à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) ;

APPROUVE la convention de concession pour le service public du réseau de distribution de gaz, le cahier des charges et les annexes ;

PRECISE que cette convention de concession sera conclue pour l'ensemble du territoire de la Commune, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} avril 2021 sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à la rendre exécutoire (le cas échéant, à compter de son caractère exécutoire), et qu'elle se substituera à la convention de concession conclue en 1996 ;

PRECISE qu'en contrepartie du service public concédé, le gestionnaire du réseau de distribution verse une redevance à l'autorité concédante prévue au cahier des charges, conformément au Code de l'Energie :

- la redevance de fonctionnement dite « R1 » qui couvre les dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante, révisable annuellement selon l'évolution de l'index « ingénierie »,

- la redevance d'investissement dite « R2 » qui couvre les dépenses d'investissement supportées par l'autorité concédante (cependant, lorsque la population municipale de la concession est inférieure à 70 000 habitants, cette part est égale à 0),

- la redevance d'occupation du domaine public communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant aux redevances ;

PRECISE qu'une fois le Conseil Municipal ayant délibéré, le Maire transmet au représentant de l'Etat – soit la Préfecture de Seine-et-Marne - la délégation de service public de la Commune, en joignant l'ensemble des pièces fixées par décret, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, et qu'il certifie, par une mention apposée sur la convention notifiée au titulaire de la délégation, que celle-ci a bien été transmise, en précisant la date de cette transmission, puis il informe, dans un délai de 15 jours, le représentant de l'Etat, de la date de notification de cette convention ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2019 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) – fournisseur - et d'Enedis – distributeur -, en tant que délégataires de service public pour la concession de distribution publique d'électricité.

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2019 de Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), en tant que délégataires de service public pour la concession de distribution publique de gaz.

Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

PRECISE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), suivantes :

- ✓ La mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.), du 06 avril 2021 à 8h30 au 07 mai 2021 à 17h45 à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune ;
- ✓ La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations, ainsi qu'une adresse électronique spécifique pour les observations envoyées par courriel pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ La publication d'un avis au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département et sur le site internet de la Commune, ainsi que l'affichage sur les panneaux de la Commune.

A l'unanimité,

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH n°337 d'une superficie de 1 219 m² située lieu-dit « Bel Air » ;

DIFFERE la désaffectation de la parcelle, qui sera effective lors du début du chantier immobilier par 3F Seine-et-Marne.

Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AH n°337 d'une superficie totale de 1 219 m², située lieu-dit « Bel Air », à l'euro symbolique à 3F Seine-et-Marne ;

PRECISE les conditions de la vente suivantes :

- ✓ La vente par acte notarié, avec une condition suspensive : la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans,
- ✓ Les frais administratifs et notariés à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°334 d'une superficie de 5 m², n°335 de 13 m² et n°336 de 4 m², situées au 1B allée Irène et Frédéric Joliot Curie, à l'euro symbolique auprès de 3F Seine-et-Marne ;

PRECISE les conditions de la vente suivantes :

- ✓ par acte notarié sans condition suspensive,
- ✓ les frais administratifs et notariés à la charge de la Commune ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

A l'unanimité,

APPROUVE la cession du local « lot n°80 » cadastré section AC n°215 (copropriétaires de l'unité foncière de la section AC n°2 et n°3) d'une superficie de 266,74 m² (loi Carrez) sis 11-13 cours du Lizard, au prix de 260 000 € à la société Néokids Montessori, avec charges pour la réalisation d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) ;

PRECISE les conditions de la vente suivantes :

- ✓ La vente par acte notarié, après promesse de vente synallagmatique avec des conditions suspensives : obtention d'une déclaration préalable pour modification de façades, avis de faisabilité technique de la Protection Maternelle et Infantile, obtention d'une autorisation de travaux pour un Etablissement Recevant du Public, modification du règlement

intérieur de la copropriété devant le notaire pour la nouvelle destination du lot dont les frais seront à la charge du vendeur,

- ✓ Les frais administratifs et notariés à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

A l'unanimité,

APPROUVE le protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Champs-Noisiel-Torcy » présenté par E.P.A.Marne (Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée) ;

APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes, au prix d'un euro symbolique chacune :

Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)
AB 71	Allée Eugène Pottier	1 476
AB 76	Le Lizard	158
AB 78	Allée Eugène Pottier	783
AB 117	Allée Eugène Pottier	95
AB 119	Allée Eugène Pottier	61
AB 128	Cours du Lizard	63
AB 129	Cours du Lizard	90
AB 130	Cours du Lizard	153
AD 55	Parc du Lizard	567
AD 131p	Parc du Lizard - Centre de loisirs	(division à faire)

ACCEPTÉ la prise en charge des frais administratifs et notariés par moitié par E.P.A.Marne et la Commune ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, la promesse de vente et son acte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'animateur,
- 5 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'agent de maîtrise ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	5	+ 1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20	19	- 1
Ingénieur	6	5	- 1
Agent de maîtrise	11	10	- 1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	27	28	+ 1

Animateur	5	10	+ 5
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	7	+ 5
Adjoint d'animation	28	32	+ 4
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20	21	+ 1
TOTAL	123	137	+ 14

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

PRECISE que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de 2021.

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du « Fonds Publics et Territoires » - Axe 1 : Handicap Enfance – pour l'année 2020, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que la convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

PRECISE que cette subvention, qui concerne le Multi-Accueil du Bois des Enfants, s'élèverait à 32800 euros ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront prévues au budget de 2021.

Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

DECIDEd'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2021, selon les modalités ci-dessous :

I. SEJOURS :

- 6 départs sur 2 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
E.V.A. - Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation ou karting
E.V.A. - Gréoulou	Juillet et Août - France : Gréoulou (Ariège) – Equitation
Planète Aventures – Sea, surf and fun	Juillet et Août - France : Azur (Landes) – Mer sports aquatiques

II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 jeunes maximum ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2021 à la somme estimative de 60 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ... ,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
Gréoulou équitation	1 030 €
Gréoulou équitation ou karting	950 €
Sea, Surf and Fun	1 125 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous :

Gréoulou équitation 14 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16,5 %	16 %	15,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170,50 €	1 007,49 €

Gréoulou équitation ou karting 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15 %	14,5 %	14 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	154 €	915,90 €

Sea, surf and fun 13 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	18 %	17,5 %	17 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	187 €	1 099,08 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocedée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19, les familles pourront être remboursées ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2021.

Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

APPROUVE la convention de partenariat pour le Festival « Printemps du Jazz » de 2021, avec l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » ;

PRECISE que l'Association organisera trois concerts dont les modalités de diffusion au public sur internet sont en cours de réflexion (diffusés en direct ou ultérieurement, support Internet, etc), et qu'ils resteront accessibles gratuitement aux Campésiens ;

PRECISE que la Commune s'engage à verser à l'Association en participation au festival, la somme nette de 400 € ;

PRECISE que cette convention de partenariat est conclue à compter de sa notification, jusqu'à la fin des concerts du festival 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

ADOpte un tarif réduit de 60% du tarif en vigueur d'inscription à compter de janvier 2021 des mineurs ou étudiants domiciliés à Champs-sur-Marne aux activités de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.), pour la saison 2020/2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de M. René ALBERTI**, pour l'efficacité de notre action concernant les évictions de campements illégaux ;
- **De la part de l'agence artistique « YA PROD »**, pour notre soutien durant la période de pandémie compliquée et difficile à traverser pour le monde du spectacle et de l'événementiel ;
- **De la part d'un sénior**, pour la distribution du colis de fin d'année ;
- **De la part du Mouvement Arménien et du Rassemblement des Elus d'Arménie et de France (R.E.A.F.)**, pour notre engagement en faveur de la reconnaissance internationale du Haut-Karabagh (Artskh).

Concernant les campements illicites, Madame le Maire ajoute remercier le nouveau Sous-Préfet de Torcy, M. François-Claude PLAISANT, pour le travail mené en concertation avec la Commune, qui a su appliquer les mêmes règles nationales (contrairement à ses prédécesseurs) de dissuasion et de persuasion pour l'évacuation des camps.

ENTEND les questions orales et leurs réponses suivantes :

- ✓ **Question de Monsieur GUILLAUME, au nom de son groupe « Ville Citoyenne et Solidaire » :**

« Après les opérations de dépistage de la Covid-19 sur le mail Jean Ferrat, les personnes âgées espéraient un même dispositif pour la vaccination. Il leur a été expliqué que les vaccins manquent. »

Que fait la Ville pour permettre, en cette période difficile, la vaccination des personnes âgées, seule solution à ce jour ? »

Réponse : Madame BRET-MEHINTO indique que le service Solidarité se bat tous les jours afin d'obtenir des rendez-vous pour les anciens. Elle peut en témoigner en se rendant régulièrement dans ce service. Elle voit les agents appeler plusieurs fois dès qu'il y a un créneau, et pour accompagner les seniors car ce n'est pas à côté. Elle confirme que les anciens doivent donc venir ou appeler le service Solidarité pour avoir plus facilement un rendez-vous pour se faire vacciner, que par eux-mêmes.

Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, 40 personnes ont été vaccinées grâce à leur intervention, dont seulement la moitié a reçu les deux doses en raison des difficultés à trouver des créneaux. La Commune n'échappera pas à la logique nationale et régionale qui est que dès l'ouverture des réservations le jeudi, le soir même il n'y avait déjà plus de disponibilités. La Ville a demandé d'être un centre de vaccination, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) a choisi comme centres de vaccination les deux plus grosses Villes de l'Agglomération soit Pontault-Combault et Chelles. Mais cette dernière ne recevait que 40 doses journalières, et la première 70 doses. Et la première semaine de février, elles n'ont reçu aucune dose car il y avait une rupture totale des approvisionnements. Donc aujourd'hui ces deux Communes n'assurent que la vaccination pour les deuxièmes doses. Notre Ville n'a pas appelé tous les seniors connus (qui bénéficient du colis de fin d'année), car la vaccination est un choix individuel, mais elle a fait savoir et diffusé le numéro de téléphone du service Solidarité. 150 campésiens ont appelé, pour moins d'une cinquantaine on a eu une piste pour la vaccination. La Commune a obtenu que jeudi prochain s'ouvre un centre de vaccination dit « avancé » (par le Ministère), soit sans passer par les sites Internet tel Doctolib, mais qui passe par les C.C.A.S.. Selon la liste d'attente, les personnes âgées autonomes seront inscrites pour 9h, et celles non-véhiculées indépendantes seront emmenées par groupe de 15 à 20 personnes les jeudis et un vendredi durant les mois de mars et avril, y compris pour les deuxièmes doses. Les autres personnes devront donc attendre fin avril pour obtenir un rendez-vous. Madame le Maire espère que d'autres créneaux seront ouverts car le nombre de personnes pouvant être vaccinées reste limité. Le recensement des personnes âgées étant fait à partir des listes électorales, il manque les personnes de nationalité étrangère ou autres qui ne sont pas inscrites sur ces listes. Les demandes de créneaux pour la vaccination sont nombreuses, et la Commune est en grande difficulté pour répondre à l'ensemble des personnes sur liste d'attente. Des créneaux ont été trouvés à Noisy-le-Grand notamment.

✓ **Questions de Monsieur LAGAY, au nom de son groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » :**

Question 1 :

« Au mois de décembre dernier, le gouvernement a transmis à l'attention des maires de France le « guide de présentation du plan de relance ». Ce document a pour objet de rendre accessibles les mesures du plan de relance afin de concrétiser et d'accélérer son déploiement dans les territoires. Pour chaque politique publique de relance mobilisant les communes, ce guide liste les mesures adaptées, les financements disponibles, et précise les modalités pratiques pour y prétendre. La commune de Champs sur Marne a-t-elle pris connaissance de ce document et a-t-elle l'intention de participer activement aux différents appels à projet notamment sur les thématiques urgentes que sont la transition écologique, l'investissement local, la transformation numérique ou encore l'accompagnement de notre jeunesse via le programme « un jeune, une solution » ? »

Réponse : Madame le Maire répond que les services municipaux avaient déjà pris connaissance et travaillé sur ce plan de relance. Ils sont très attentifs aux dispositifs existants. Et elle a fait référence à plusieurs reprises à ce plan dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Cela signifie que la Majorité municipale s'inscrit dans la dynamique de trouver les moyens de sa politique et de son ambition politique. Monsieur GUILLAUME invite les représentants du groupe de M. LAGAY à être présents à la prochaine Commission municipale Education qui examinera un projet pour candidature dans le cadre de ce plan de relance (toutes les Communes étant éligibles). Le dossier sera ensuite présenté en Bureau Municipal et Conseil.

Monsieur ABU précise que le site Internet « 1jeune1solution » qui permet notamment de s'inscrire à Pole Emploi, de suivre des formations, etc, n'est pas nouveau. Il existe à Champs-sur-Marne une multitude de dispositifs en direction de la jeunesse : le service civique avec l'Association Unis-Cité, les jobs « coup de pouce » (dont 13 jeunes ont pu bénéficier l'été dernier, 5 à Noël et 8 pendant les vacances d'hiver), les foyers de jeunes travailleurs avec ARPEJE (9 campésiens pourraient avoir une chambre d'étudiant), la garantie Jeunes avec la Mission Locale, aussi un travail avec la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) à Torcy, avec le Département pour plusieurs dispositifs tel « Initiatives 77 », « Jobs 77 », et « Cap Emploi » pour l'emploi des jeunes handicapés, et avec le Pôle Emploi. Certains de ces partenaires pourront assurer des permanences dans les locaux occupés précédemment par le

G.R.E.T.A. à Champs-sur-Marne, pour les jeunes campésiens qui souvent ne se déplacent pas dans les autres Villes comme à Torcy. L'accompagnement des jeunes étant important, le service municipal de la Jeunesse y travaille avec ces partenaires.

Il regrette le manque de communication sur les actions en faveur des jeunes. Il a d'ailleurs constaté que le porte-parole du Gouvernement, M. Gabriel ATTAL, a invité 5 influenceurs à représenter les étudiants qui sont en détresse, alors que ces influenceurs publient sur leur compte Instagram des photos d'eux à Dubaï. Il trouve donc cela grotesque. Mais à Champs-sur-Marne, la Municipalité travaille en lien avec les jeunes.

Madame le Maire conclut que la Ville s'inscrit donc déjà pleinement dans le dispositif « un jeune, une solution ». Les autres réponses seront apportées dans les Commissions municipales concernées qui travailleront les sujets.

Question 2 :

« Diffusion en direct du Conseil Municipal : lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020, nous vous avons demandé d'organiser la diffusion en direct des Conseils Municipaux. Il nous avait été répondu qu'il y aurait des difficultés techniques et que les Campésiens - nous citons - « préféreraient rester dans leur canapé à regarder NETFLIX ». Nous constatons avec satisfaction que vous avez finalement accédé à notre demande. Nous prenons cette évolution comme un pas dans la bonne direction, c'est à dire, la volonté d'une meilleure prise en compte des propositions de l'opposition municipale. Est-ce le cas ? »

Réponse : Madame le Maire indique avoir déjà apporté une réponse au début de la séance. Elle précise que tant que les conditions sanitaires amèneront à ne pas avoir de public, alors que les séances du Conseil Municipal sont publiques, la retransmission sera pérennisée. Et la Municipalité mesurera l'intérêt exprimé par la population sur cette initiative, car la Commune est soucieuse à ce que tout euro dépensé soit intelligemment utilisé. Aujourd'hui au plus fort de la retransmission de cette séance, il y a environ 55 personnes dont beaucoup de candidats aux élections municipales qui n'ont pas été élus au suffrage universel. Selon cet impact mesuré, la Majorité verra si elle met en place la retransmission de manière définitive, ou celle-ci est maintenue uniquement dans le cadre de la crise sanitaire. Il s'agit à ce jour d'un investissement en faveur de la démocratie.

✓ Question de Madame LE FAUCHEUX, au nom de son groupe « Champs à venir » :

« Les comptes-rendus de séance du conseil municipal sont régulièrement soumis pour approbation à notre assemblée. Cependant ces compte-rendu intégraux sont parfois donné deux ou trois conseils municipaux plus tard ; ce qui ne facilite pas le suivi des dossiers par les conseillers municipaux. Pourriez-vous nous en expliquer la raison ? Et le cas échéant, nous indiquer s'il est possible de pouvoir approuver les comptes-rendus de manière plus régulière d'une séance sur l'autre ? »

Réponse : Madame le Maire répond que cinq Conseils Municipaux se sont tenus depuis leur installation pour le nouveau mandat, dont deux séances pour l'installation des Conseillers et la désignation des membres des Commissions municipales. Au début de cette séance, a été approuvé par les élus le procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, et depuis cette date, beaucoup de choses ont été mises en place, que ce groupe n'ignore pas. Sera approuvé prochainement le procès verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020. En règle générale, la Municipalité souhaite que les comptes rendus soient approuvés à la séance la plus proche. Les élus ne peuvent ignorer les difficultés et les différents protocoles à mettre en place, notamment des personnels bénéficiant d'A.S.A. (Autorisation Spéciale d'Absence) et le télétravail. Donc elle confirme que sur la dernière période, il a été pris un peu de retard. Le service au sein de la Direction Générale en charge de cette rédaction en a conscience et en est particulièrement désolé, mais il n'a pas pu faire mieux.

Sur le fait soulevé que cela gêne le suivi par les Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise que de manière générale, les services mettent en œuvre ce qui est voté en Conseil Municipal. Quand les élus sont présents au Conseil Municipal, ils savent que les délibérations vont être appliquées. Par sa longue expérience d'élue, le procès verbal ne lui a pas apporté plus d'éléments quant au suivi des dossiers. Elle partage toutefois la demande de Mme LE FAUCHEUX quant à les avoir le plus vite possible. Elle souligne enfin que les dossiers soumis au Conseil Municipal sont l'aboutissement du travail mené en amont dans les Commissions.

Madame le Maire annonce le report à la prochaine séance du Conseil Municipal, des questions posées à l'écrit par M. COLAS étant absent, car elle ne peut se questionner elle-même. Une des deux questions

concernant la retransmission au public de la séance comme celle posée par M. LAGAY, une réponse a déjà été apportée.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H50.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 08 mars 2021

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET